

Justice

« Historique » : le droit à un futur sain consacré en justice



Par Camille Balzinger

8 novembre 2023 à 17h38

Mis à jour le 9 novembre 2023 à 14h34

Durée de lecture : 3 minutes

À Strasbourg, le tribunal administratif a remis en cause le confinement définitif de déchets miniers. Il s'est basé sur une toute nouvelle jurisprudence : le droit des générations futures à vivre dans un environnement sain.

C'est une décision inespérée pour les militants. Mardi 7 novembre, le tribunal

administratif de Strasbourg a suspendu l'arrêté préfectoral autorisant le

confinement des déchets ultimes de Stocamine (Haut-Rhin). Pour une fois, un tribunal a demandé à mieux étudier les alternatives à l'enfouissement définitif de ces déchets toxiques, stockés au-dessus d'une nappe phréatique majeure. Mais le fondement juridique de cette décision est, lui aussi, inédit. Les juges se sont appuyés sur une jurisprudence nouvelle mettant en avant le droit des générations futures à un environnement sain. Un fondement juridique inédit. *« C'est historique », a réagi Sandra Regol, députée Les Écologistes (ex-EELV) du Bas-Rhin. Ce « principe [...] pourrait être utilisé contre tous les projets écocidaux ».*

Pour la première fois dans le cadre de la contestation d'une autorisation environnementale, un juge administratif a en effet fait appel à l'article 1^{er} de la Charte de l'environnement, qui dispose que *« chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé »*. Il a aussi invoqué l'alinéa 7 de son préambule, qui précise *« qu'afin d'assurer un développement durable, les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins »*. 42 000 tonnes de déchets industriels doivent être enterrés à 550 mètres de profondeur dans les galeries d'une ancienne mine de potasse.

Une 1^{re} application concrète de la jurisprudence

C'est la première application concrète d'une jurisprudence qui a moins de deux semaines. Ce droit des générations futures à un environnement sain est reconnu par le Conseil constitutionnel depuis le 27 octobre. *« Moins de deux semaines après, les juges de Strasbourg s'en sont*

saisis. C'est le signe qu'on va pouvoir mobiliser le droit des générations futures de manière concrète », dit à Reporterre Stéphane-Laurent Texier. Avocat des 32 associations et 30 riverains du projet d'enfouissement des déchets radioactifs à Bure (Meuse), c'est lui qui a présenté la question prioritaire de constitutionnalité ayant donné lieu à la jurisprudence.

Cette *« avancée majeure »* en droit de l'environnement vient *« renforcer la construction de la justice environnementale »*, estime Stéphane-Laurent Texier. Pour que le droit des générations futures soit pris en compte, il faut que l'atteinte à leur environnement sain soit grave et durable.

Lire aussi : [Le Conseil constitutionnel reconnaît le droit des générations futures à un environnement sain](#)

Les juges devront apprécier ce double critère au cas par cas selon les dossiers qui leur sont présentés — aucune définition n'existe encore quant à la gravité de l'atteinte, par exemple. *« C'est un seuil de déclenchement »,* explique l'avocat, *« qui permet de se projeter plus loin que les cas d'atteinte immédiate à l'environnement ».*

Nouvelle contrainte pour le législateur

Grâce à ces deux critères, la jurisprudence oblige le législateur, le pouvoir réglementaire ou l'autorité administrative à envisager les effets à long terme des lois ou des actes qu'ils adoptent — sous peine de voir la justice les annuler.

« Cela ajoute une corde à l'arc des défenseurs de l'environnement », poursuit Stéphane-Laurent Texier, même si le

moyen reste cantonné aux « *cas spécifiques des atteintes graves et durables* ».

« Cela ajoute une corde à l'arc des défenseurs de l'environnement. »

Depuis 2014, l'article 1^{er} de la Charte de l'environnement, qui a valeur constitutionnelle, est de plus en plus utilisé par les écologistes. En septembre 2022

déjà, le Conseil d'État a reconnu que le droit à un environnement sain était une liberté fondamentale, pouvant faire l'objet d'un référé liberté. « *On voit que le texte est en train de prendre de l'essor* », note Stéphane-Laurent Texier.

L'État dispose de deux semaines pour se pourvoir en cassation devant le Conseil d'État et demander à ce que la suspension soit levée. « *Peut-être qu'il en profitera pour se prononcer sur la possibilité de mobiliser ce droit des générations futures* », conclut Stéphane-Laurent Texier.

Après cet article

Déchets nucléaires

Le Conseil constitutionnel reconnaît le droit des générations futures à un environnement sain



Justice Luttés Mines et métaux